



On vous dit tout sur le Volontariat International en Entreprise (VIE)



Le Volontariat International en entreprise (V.I.E) est l'opportunité pour des étudiants, jeunes diplômés ou jeunes dans la vie active de partir pendant quelques mois effectuer une mission dans l'antenne internationale d'une entreprise française. Mais quel est le fonctionnement de ce dispositif ? Comment y accéder ? Nous répondons à toutes ces questions.

Par Emmanuelle Ndongo
Qu'est-ce qu'un V.I.E ?

Le **Volontariat International en Entreprise (V.I.E)** est un dispositif mis en place par l'État français pour encourager l'activité des jeunes et des entreprises à l'étranger. Depuis sa création en 2003, il a permis à **100 000 jeunes** de 18 à 28 ans de réaliser une expérience professionnelle à l'étranger au sein d'une entreprise française.

Dans le cadre du V.I.E, le volontaire se voit confier une **mission professionnelle**, qu'elle soit scientifique, technique ou commerciale, pouvant durer de 6 à 24 mois.

On peut également effectuer un V.I.E dans le cadre d'un stage d'études. VIE ou VIA , quelle est la différence ?

Le **Volontariat International en Entreprise (VIE)** et le **Volontariat International en Administration (VIA)** reposent sur le même principe mais leur cadre d'application diffère.

Le VIA, s'exerce au sein d'une **institution publique française à l'étranger**, telle qu'une ambassade, un consulat ou un service de l'État. Il permet de participer à l'action de la France dans le monde sur des thématiques telles que la culture, l'environnement, l'aide humanitaire ou le développement.

Quel est le rôle de Business France dans le V.I.E ?

Business France est une agence nationale dont le but est de faire rayonner l'économie française à l'internationale, c'est pour cela qu'elle gère également les aspects administratifs, sociaux et financiers des V.I.E.

Concrètement Business France accompagne les entreprises dans le développement de leurs activités à l'étranger, peut leur fournir une aide financière et supervise un réseau d'entreprises et de jeunes actuellement ou anciennement en V.I.E.

Comment devenir Volontaire International ?

Le V.I.E n'est pas un emploi mais un **service civique**, il a donc à ce titre un fonctionnement et des conditions d'accès particuliers.

Qui peut faire un V.I.E ?



Pour devenir volontaire international en entreprise, il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir **entre 18 et 28** ans à la date d'inscription. Le départ en mission doit avoir lieu avant le 29^e anniversaire.
- être de **nationalité française** ou ressortissant d'un pays membre de l'Espace économique européen.
- avoir un **casier judiciaire vierge**.
- avoir son **numéro identifiant défense** reçu à l'issue de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Quelles sont les démarches pour candidater à un V.I.E. ?

La candidature s'effectue en ligne sur le site de Business France. Il faudra d'abord créer un compte mon-vie, compléter les informations demandées et y déposer un CV à jour. Une fois l'inscription effectuée, l'accès aux offres de V.I.E. sera disponible.

Selon le pays d'accueil dans lequel se trouve l'entreprise, un visa pourra être requis. L'entreprise doit aider le futur volontaire dans cette démarche.

Peut-on prétendre aux aides à la mobilité pour un V.I.E. ?

Des aides de mobilité sont disponibles pour faciliter le départ des jeunes professionnels mais la plupart des frais sont déjà pris en charge par Business France ou l'entreprise d'accueil, notamment les frais de voyage et de transport des bagages et les frais de vie sur place pour lesquels le volontaire perçoit une indemnité.

Il est conseillé de bien se renseigner sur les différentes aides et assurances disponibles avant de s'engager dans un V.I.E pour être sûr de bénéficier de tous les avantages offerts par ce dispositif.

Les spécificités du contrat V.I.E

Le contrat V.I.E est différent d'un contrat de travail classique et possède son propre lot d'avantages et de contraintes.

Combien de temps dure un V.I.E. ?

Le contrat de V.I.E s'étend sur une durée de **6 à 24 mois** continus avec la possibilité de le **renouveler une fois**, la durée totale ne pouvant excéder 2 ans. Par exemple si le contrat initial est signé pour 24 mois, il ne pourra être renouvelé.

Il est généralement impossible de poursuivre des études en parallèle ou d'avoir une autre activité professionnelle car la mission représente déjà un travail à plein temps.

Cependant si le volontaire s'engage dans une activité professionnelle, il peut rompre le contrat en observant un **préavis de 3 mois**.

Quel est le salaire pour un V.I.E. ?

Le volontaire ne perçoit pas de salaire mais une **Indemnité Forfaitaire d'Entretien** (IFE) qui n'est soumise à aucune cotisation sociale ni à l'impôt sur le revenu en France (mais il faudra tout de même la déclarer auprès de l'administration fiscale).

L'IFE est constitué d'une **indemnité commune de 760,57€** complétée d'une indemnité géographique. Cette dernière dépend du niveau de vie local et varie donc d'un pays à l'autre, voire d'un état à l'autre aux Etats-Unis et au Canada. Par exemple l'indemnité pour un V.I.E à New York est de 4848,91€ et de 2884,75€ à Sidney en Australie.

Le Ministre des Affaires Étrangères et le Ministre délégué au Budget fixent les montants de ces indemnités, chaque trimestre, dans deux barèmes : un pour les V.I.E, l'autre pour les V.I.A.

Retrouvez l'intégralité des indemnités V.I.E et des indemnités V.I.A par pays, sur le site de Business France.

Quelles entreprises recrutent en Volontariat International ?



Que ce soit des PME ou des grands groupes, environ **2000 recruteurs** cherchent des volontaires dans plus de 120 pays.

On y retrouve des grands groupes agroalimentaires comme Danone et Remi Cointreau ou des acteurs du secteur bancaire tel le Crédit Agricole ou Axa. En tout **19 secteurs** sont représentés.

Est-ce que le V.I.E compte pour la retraite ?

Le volontaire international **ne cotise** pas financièrement pendant sa mission mais la durée du contrat permet d'accumuler des trimestres pour la retraite.

La validation de ces trimestres est effectuée par l'Assurance retraite, le régime de retraite de base des salariés du secteur privé et des travailleurs indépendants.

Attention cependant : les modalités de validation peuvent varier en fonction des différentes formes de volontariat à l'étranger.

À quel salaire prétendre après un V.I.E ?

Après une mission en V.I.E, les perspectives de salaire varient en fonction du poste occupé, du secteur d'activité, de l'expérience acquise et du pays d'emploi. Bien que la mission V.I.E ne soit pas un emploi à proprement parler, elle constitue une expérience internationale appréciée par les employeurs. D'après une étude Business France/EDHEC, **92% des anciens V.I.E ont trouvé un emploi six mois après leur mission.**

De plus, l'indemnité perçue pendant la mission n'étant pas imposable cela peut constituer un capital de départ pour un projet entrepreneurial ou pour se lancer dans la vie active. Il est également possible d'être embauché par l'entreprise d'accueil à l'issue de la mission.

Si vous êtes intéressé par un Volontariat International en Entreprise ou en Administration n'hésitez pas à vous lancer dans cette expérience qui élargira aussi bien votre horizon professionnel que personnel !

